



FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION PARTENAIRE – VISIBILITE

1^{ère} édition: 11- 15 Octobre 2014
Le thème : « **Techno = cash !** »

Partenaire Camping Managers™ 2014

Vous souhaitez être partenaire de l'Événement Camping Managers™ 2014;
Merci de bien vouloir envoyer ce formulaire d'inscription dûment rempli, signé et accompagné de votre règlement à :

EVENTIZ.TRAVEL – OPERATION CAMPING MANAGERS 2014 - 20, RUE DE LA BANQUE – 75002 PARIS

Vos Coordonnées :

SOCIETE : N° Siret :
NOM : PRENOM : FONCTION:
ADRESSE :
CODE POSTAL : VILLE : PAYS :
E-MAIL:
TEL : PORTABLE :
N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :

Ci-après « le Partenaire »

CE PRIX COMPREND	TARIF HT	
Montant Forfaitaire du Parrainage : <ul style="list-style-type: none">La participation à l'organisation (transfert, hébergement) et la promotion de l'ensemble de l'opérationLa présence d'une personne représentant le partenaire (pour la présence d'une seconde personne, il conviendra de consulter l'organisateur)La responsabilité pour le partenaire d'inviter à cet événement 2 (deux) prospects, clients ou cibles ...Le transport Paris - Colombo - Paris sur les vols de la compagnie SRILANKAN AIRLINES en classe économique, les transferts, les visites et activités organisées sur place pour le groupe et les repas pendant toute la durée de l'événement. Plan de communication : Le présent contrat prévoit une communication off line dans la Presse Professionnelle du secteur du Tourisme et dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">Publication de l'annonce de l'événement CAMPING MANAGERS 2014 sur divers supports Presse en amont de l'opération;Apparition du logo du Commandité dans toutes les annonces du plan média dès la signature du présent contrat;Publication d'un compte rendu de l'opération CAMPING MANAGERS 2014 en amont de l'opération ;Une présence dans le programme distribué lors de l'événement autorisant une présentation plus en détails du Commandité. Plan de communication sur le site www.camping-managers.fr dès la signature du contrat. <ul style="list-style-type: none">la présence du logo du Commandité sur le site www.camping-managers.fr ;la bannière du Commandité en rotation générale sur toutes les pages ;une page dédiée disponible pour le Commandité sur le site www.camping-managers.fr ;une présence du Commandité dans toutes les newsletters ;compte rendu permanent de l'opération CAMPING MANAGERS 2014 en ligne (présentations, vidéos, photos, etc.) ;la présence du Commandité sur le site www.camping-managers.fr jusqu'à la promotion de l'opération de l'année suivante CAMPING MANAGERS 2014.	Total HT	10 000 €

Pour Eventiz

Frédéric Vanhoutte
Gérant

Pour le Partenaire

Nom : Titre :
Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales page 2 et par la signature du présent formulaire, je les accepte sans réserve.

Date :

Cachet d'Eventiz

Cachet du Partenaire obligatoire

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquelles EVENTIZ concède au PARTENAIRE le titre de Partenaire de l'Événement CAMPING MANAGERS™ 2014.

Article 2 - La Société EVENTIZ, organise l'opération événementielle CAMPING MANAGERS 2014 dédiée à 100% au Camping et à l'Hôtellerie de Plein Air. Pour sa première édition, cet événement se déroulera du 11 au 15 Octobre 2014, au SRI LANKA, et aura pour objectif de mettre à la disposition des participants le meilleur du web mondial : les plus grands acteurs du camping et de l'hôtellerie de plein air / des acteurs du Web et du monde du digital / les solutions technologiques de pointe / les dernières nouveautés du marketing en ligne / un panel représentatif des décideurs du secteur du Camping.

Article 3 – Dispositions financières et modalités de paiement

La Partenaire s'engage à payer à EVENTIZ le montant forfaitaire TTC mentionné en page 1 des présentes. Ce montant sera payable par le Partenaire à EVENTIZ à réception de la facture d'EVENTIZ. Le montant forfaitaire TTC sera crédité à réception de la facture, par chèque ou par virement, sur le compte bancaire d'EVENTIZ dont les coordonnées sont :

Code Banque : 30056
Code Guichet : 00811
Numéro de Compte : 08115246713
Clé RIB : 67
Domiciliation : HSBC FR AUBER MATHURINS

Article 4 – Partenariat et visibilité

Le montant forfaitaire du parrainage est payé par le Partenaire à Eventiz en contrepartie des prestations mentionnées page 1 des présentes.

Article 5 – Durée

Les obligations définies au présent contrat prennent effet à compter de la signature dudit contrat. Le présent contrat prendra automatiquement fin une fois que l'ensemble des parties aura honoré l'ensemble de leurs obligations contractuelles.

Article 6 – Reproduction du Logo du Partenaire

Pour les besoins du présent article et pour toute la durée du présent Contrat, le Partenaire autorise Eventiz à utiliser son nom et le Logo du Partenaire, seuls ou en association avec les dénomination et Logo CAMPING MANAGERS™ 2014 et/ou les logos et/ou dénominations des autres partenaires de l'Événement CAMPING MANAGERS™ 2014. EVENTIZ s'engage à ce que l'utilisation du nom et du Logo du Partenaire soit strictement limitée aux modalités prévues dans le cadre du présent Contrat et s'interdit tout autre usage, de quelque nature qu'il soit. Le Logo du Partenaire pourra être reproduit par EVENTIZ sur les supports visés page 1 soit en couleur, soit en noir et blanc.

Article 7 – Communication institutionnelle du Partenaire

Pendant toute la durée du contrat, le PARTENAIRE est autorisé à communiquer sur son intervention en tant que Partenaire de CAMPING MANAGERS™ 2014 dans ses documents d'information et de communication internes et externes. Le

PARTENAIRE pourra dans le cadre précité, reproduire et diffuser gracieusement la dénomination « CAMPING MANAGERS™ 2014 » et le logo CAMPING MANAGERS™ 2014 sous réserve des modalités de validation par EVENTIZ ci-après. Le PARTENAIRE s'engage à ce que l'utilisation qui sera faite de la dénomination « CAMPING MANAGERS™ 2014 » soit strictement conforme aux standards graphiques qu'EVENTIZ lui communiquera.

Le PARTENAIRE s'engage à ce que l'utilisation de la dénomination « CAMPING MANAGERS™ 2014 » et du Logo CAMPING MANAGERS™ 2014 soit strictement limitée aux modalités prévues dans le cadre du présent Contrat et s'interdit tout autre usage, de quelque nature qu'il soit, sauf accord préalable écrit d'EVENTIZ.

Tout support édité par le PARTENAIRE faisant mention de l'Événement CAMPING MANAGERS™ 2014 et/ou reproduisant la dénomination et/ou le Logo CAMPING MANAGERS™ 2014 devra faire l'objet d'une validation écrite préalable d'EVENTIZ. Cette validation pourra être obtenue au choix des Parties soit par Lettre recommandée AR, soit par télécopie, soit par courrier électronique.

Article 8 – Propriété des Marques

La dénomination Camping Managers™ fait l'objet de protection à titre de marque (Ci-après « la Marque »). Il est expressément convenu que l'autorisation donnée au Partenaire, pendant la durée du présent Contrat de faire usage de la dénomination Camping Managers™ n'emporte au profit de ce dernier aucun transfert de droit de propriété sur ladite Marque et qu'Eventiz reste seule et exclusive titulaire de ladite Marque.

Article 9 – Annulation par le Partenaire

Les pénalités en cas de désistement ou d'annulation des Participants / Partenaire inscrits par le biais de ce contrat sont les suivantes :

- Entre 90 et 60 jours avant l'opération : 30% du montant total facturé ;
- Entre 59 et 30 jours avant l'opération : 50% du montant total facturé ;
- A moins de 30 jours de l'opération : 100% du montant total facturé.

En cas d'annulation, les participants inscrits ont la possibilité de se faire remplacer. Toutefois, afin de maintenir une certaine cohésion au sein de l'événement, les organisateurs conservent un droit de regard quant à l'homogénéité des Participants. Les organisateurs pourront ainsi refuser un remplacement et faire appliquer de plein droit les conditions d'annulation sus citées.

Article 10 – Résiliation du Contrat

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier le présent Contrat de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception trente jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, avec toutes conséquences de droit pour la partie défaillante.

Article 11 – Divers

Le Contrat régit l'intégralité des relations entre les Parties et annule et remplace tous accords et pourparlers préalables entre les Parties. Il ne pourra être modifié que par un écrit signé des deux Parties.

Article 12 – Attribution de juridiction – Droit applicable

Le présent contrat est soumis à la loi française. Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir concernant l'application ou l'interprétation du présent contrat. En cas de litige, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de commerce de Paris.